

Code criminel

Au cours de la transformation du pays, de société agraire en un État hautement industrialisé, des attentes sociales différentes et l'accroissement du niveau de vie ont entraîné des changements fondamentaux dans les activités des individus dans ce qu'ils attendent de la vie et dans leurs attitudes face à la question de l'avortement provoqué. Bien que des transformations se soient produites dans ce domaine par rapport aux idées du passé, la situation actuelle ou les mesures à prendre dans l'avenir ne font pas l'unanimité.

Comme l'avortement peut devenir un problème explosif, et cette Chambre l'a réalisé depuis les deux derniers mois, il me semble que le public, à mon humble avis, a choisi d'ignorer ce débat. Et il n'a pas cherché à trouver des solutions efficaces et directes à ces divergences profondes. Une des attitudes adoptées a été: Ignorons-le, il disparaîtra éventuellement. D'autres personnes ayant des vues différentes ont riposté en déclarant: Voilà nos faits, voilà ce qui doit être fait.

Entre ces deux positions, il existe une gamme d'opinions profondes, mais pas toujours facilement exprimées et qui se retrouvent, quelles que soient la région, la religion, l'appartenance politique, la langue parlée, et les autres conditions sociales des personnes. Ces opinions représentent d'une part une insistance sur la préservation de la vie et de la santé physique de la mère et d'autre part, une préoccupation de tout l'environnement social de la femme et de la situation de la famille. Chacune de ces deux attitudes, respectivement partagées par de nombreux Canadiens et Canadiennes, est fondée sur une conception différente du sens de la famille et du rôle changeant des femmes dans la société canadienne.

La question de l'avortement, madame la Présidente, met profondément en cause les principes normaux et l'éthique professionnelle est, en conséquence, chargée d'émotivité. Il continuera d'en être ainsi car il n'y a pas de solution facile. Comme c'est la situation pour d'autres questions importantes mettant en cause les notions de vie et de mort, l'avortement préoccupe beaucoup de personne qui auraient préféré l'éviter.

C'est un des choix délicats que toute femme, apte à devenir enceinte, peut avoir à envisager. Le nombre considérable de femmes qui ont eu recours à l'avortement ont souffert d'ostracisme et subi des tensions qui les ont laissées dans un état permanent d'inquiétude. Ce qui m'amène à aborder le deuxième aspect du problème général de l'avortement ci-haut énoncé.

En 1975, le gouvernement du Canada a créé le Comité sur l'application des dispositions législatives sur l'avortement. Ce comité était composé entre autres de Denyse Fortin Caron, Marion G. Powell et Robin F. Badgley, le président, qui a reçu le mandat d'entreprendre une étude visant à déterminer si les dispositions prévues par le Code criminel relativement à la pratique d'avortements thérapeutiques sont appliquées de manière équitables dans tout le Canada. Je suis sûre, madame la Présidente, qu'en tant que femme, vous avez lu le rapport Badgley comme moi-même.

Le Comité a découvert que le recours prévu par la Loi sur l'avortement n'est pas appliqué de façon équitable à travers le Canada. Aux dispositions de la Loi s'ajoutent toutes sortes de directives ou règlements provinciaux régissant la formation d'un comité de l'avortement thérapeutique dans les hôpitaux.

De plus, les conseils d'administration des hôpitaux et les membres de la profession médicale donnent une interprétation différente aux indications permettant cette intervention. Ces facteurs ont entraîné des inégalités prononcées dans les répartitions des services d'avortement thérapeutiques et dans leur accessibilité, un exode continu de Canadiennes vers les États-Unis en vue d'obtenir cette opération et des délais pour les femmes qui ont un avortement provoqué au Canada.

Ces inégalités sociales, madame la Présidente, ne sont pas dues uniquement à la Loi sur l'avortement. Elles reflètent la façon dont la société canadienne réagit à une question sociale épineuse qui engendre de l'ostracisme et de la crainte.

Aucune loi ne pourra offrir de solutions aisées et réelles à ces inégalités tant que cette question ne sera pas abordée avec plus de franchise et un sens plus profond des responsabilités sociales à l'égard d'une intervention qui a touché, au cours des récentes années, plusieurs centaines de milliers de Canadiennes, nombre qui est multiplié plusieurs fois si l'on compte les partenaires et les familles concernées.

Alors que la Loi sur l'avortement détermine avec précision la marche à suivre, ses critères d'appréciation sont suffisamment larges pour répondre à la diversité des besoins et des expériences des gens du pays tout entier. Ce n'est pas la Loi qui a conduit aux injustices existant dans sa mise en application et aux inégalités importantes dans l'accessibilité de l'avortement thérapeutique selon les villes, les régions et les provinces, ce sont les Canadiens, leurs services de santé et la profession médicale qui sont responsables de cet état de choses.

Le coût social payé par les femmes qui ont eu recours à l'avortement a été la tolérance d'injustices sociales répandues et enracinées et pour quelques médecins et quelques hôpitaux un fardeau professionnel excessif.

Madame la Présidente, l'avortement est une question que la majorité des personnes préférerait plutôt éviter, qu'il s'agisse des femmes concernées, des professionnelles de la santé ou du public. Mais le problème existe et il continuera d'exister, seules ses dimensions peuvent changer.

Finalement, madame la Présidente, je considère et je reconnais le bien-fondé du projet de loi proposé par mon honorable collègue, mais je suis convaincue comme la plupart des Canadiennes, notamment des Québécoises que je connais, qu'une politique réelle de la famille qui favoriserait la grossesse plutôt que l'avortement serait la solution au problème de conscience que se posent certaines personnes face à l'avortement.

● (1720)

[Traduction]

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire de mon collègue. D'après ce que j'ai lu, il autoriserait la délivrance d'un certificat permettant de procéder à un avortement uniquement si la vie de la mère était en danger, et non pas si sa vie ou sa santé était en danger. J'apprécie l'intérêt que mon collègue porte à cette question. Je le félicite pour la façon dont il a toujours mis cette question de l'avant. Je sais qu'il s'y intéresse énormément.